

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

<u>Présents</u>: Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

<u>Absents excusés</u>: Eric JACQUEMOUD, Coline MARGUERETTAZ, (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ).

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice: 18 - Présents: 16 - Votants: 17

Date de la convocation : le 30 octobre 2023.

Date de publication: 10 novembre 2023 au 10 janvier 2024

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal le tarif fixé précédemment pour l'assainissement collectif :

- Part variable : 1,50 € par m³ d'eau consommée, hors redevances, à partir du 1^{er} janvier 2023 (facturation en 2024). Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents.
 - A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.
- Part fixe annuelle d'accès au service de l'assainissement d'un montant à 30 € par unité de logement.

Dans le cadre de l'approbation de la délibération concernant la délégation de service publique assainissement collectif. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Part variable:
 - Communale: 1,759 € le m³, pour la consommation à partir du 1er janvier 2024
 - Délégataire : 0,241 € le m³, pour la consommation à partir du 1er janvier 2024
- Prime fixe d'accès au service :
 - Communale : 17,30 € par an, par unité de logement.
 - Délégataire : 12,70 € par an, par unité de logement

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'APPLIQUER le tarif du service d'assainissement collectif à 2 € par m³ d'eau consommée, à partir du 1^{er} janvier 2024.
 - Ce tarif comprend la collecte, le transport et le traitement des effluents. A ce prix s'ajoute la redevance de l'Agence de l'eau.
- **→** D'APPLIQUER le tarif de la part fixe annuelle d'accès au service de l'assainissement à 30 € par unité de logement,
- → D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire, Lionel ARPIN Le secrétaire de séance, Anne-Emmanuelle LECLERE

Ledire